



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 4
FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE RÉGIONALE
DE LA RÉGION OCCITANIE**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'état pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié, instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu les notes de service SG/SRH/SDDPRS/N2014-262 du 3 avril 2014 et SG/SRH/SDDPRS/N2014-1048 du 23 décembre 2014 relatives au renouvellement des CCP compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- Vu la décision en date du 28 janvier 2019 et les décisions modificatives n°1 en date du 6 février 2019, n°2 en date du 19/09/19, n°3 en date du 09/10/19 et n°4 du 23/06/2020 ;
- Vu les désignations des organisations syndicales ;

Décide :

Article 1 – La commission consultative paritaire de la région Occitanie instituée auprès du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est fixée comme suit :

A - Représentants de l'Administration

Membres titulaires

- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Monsieur Thami AMINE, Directeur de l'EPLEFPA de Perpignan-Roussillon,
- Monsieur Noël BOISSONNADE, Directeur de l'EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault,
- Madame Sonia FINET, Directrice de l'EPLEFPA de Castelnaud-le-Lez,
- Monsieur Jean ESPLAS, Directeur-adjoint FIS de l'EPLEFPA de Pamiers,
- Monsieur Éric GROGNIER, Directeur de l'EPLEFPA de Nîmes,
- Madame Claudine QUILLIEC, Directrice de l'EPLEFPA d'Ondes,
- Madame Myriam HUET, Directrice de l'EPLEFPA de Carcassonne.

Membres suppléants

- Madame Céline MONIER, Adjointe au Chef du SRFD, site de Montpellier,
- Monsieur Éric GAILLOCHON, Directeur de l'EPLEFPA du Tarn,
- Monsieur Nicolas BASTIÉ, Directeur de l'EPLEFPA de Toulouse,
- Madame Dominique CULERIER, Directrice de l'EPLEFPA de Cahors,
- Madame Cécile GUILLEMET, Secrétaire générale, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault,
- Monsieur Vincent LABART, Directeur de l'EPLEFPA de Saint-Gaudens,
- Monsieur Pierre VIRMONT, Directeur-adjoint de la FPCA, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville,
- Mme Isabelle MERCANTI, secrétaire générale, EPLEFPA du Tarn-et-Garonne.

B - Représentants du personnel

Membres titulaires

Pour le niveau de la catégorie A

- Madame Maelennig MOLHERAT, CFA/CFPPA de Marvejols, EPLEFPA de la Lozère – SNETAP-FSU / CGT-Agri.
- Madame Éva ALCANIZ, CFPPA, EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan - SNETAP-FSU / CGT-Agri,
- Madame Angélique PASTOR, CFAD de l'Aude, EPLEFPA de Carcassonne - SNETAP-FSU / CGT-Agri,
- Madame Agnès CABOULET, CFPPA des Pays d'Aude, EPLEFPA de Carcassonne – CFDT.

Pour le niveau des catégories B et C

- Madame Anne-Marie HERCULE, CFAAH du Gard, EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan- SNETAP-FSU / CGT-Agri,
- Madame Marianne LETOURMY, CFAD de l'Aude, EPLEFPA de Carcassonne - SNETAP-FSU / CGT-Agri,
- Madame Laurence MESTDAGH, CFPPA d'Auterive, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville - SNETAP-FSU / CGT-Agri,
- Madame Stéphanie LAPEZE, LPA de Mirande, EPLEFPA de Mirande-Riscle - UNSA

Membres suppléants

Pour le niveau de la catégorie A

- Madame Sylvie AUSSEIL, CFA de Rivesaltes, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon – SNETAP-FSU / CGT-Agri,
- Madame Lauriane BOUDOU, CFA de l'Hérault, site de Montpellier, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault – SNETAP-FSU / CGT-Agri,
- Madame Edith FRANCO, CFPPA, EPLEFPA d'Ondes – SNETAP-FSU / CGT-Agri.
- Non désigné au titre de la CFDT.

Pour le niveau des catégories B et C

- Madame Laure VALENTIN, LEGTPA de la Lozère, site de Saint-Chély d'Apcher, EPLEFPA de la Lozère - SNETAP-FSU / CGT-Agri,
- Monsieur Luc DESPLAS, LPA de l'EPLEFPA de Saint-Gaudens - SNETAP-FSU / CGT-Agri,
- Monsieur David CLARENN, CFAD des Pyrénées-Orientales, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon - UNSA
- Madame Martine ZAEPFEL, CFPPA d'Ondes, EPLEFPA d'Ondes - SNETAP-FSU / CGT-Agri,

Article 2 – Cette décision de composition modifie les décisions du 28 janvier 2019, 6 février 2019, du 19 septembre 2019, 10 octobre 2019 et du 23 juin 2020.

Article 3 – Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF Occitanie.

Fait à Montpellier, le 02/11/2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Florent GUHL

